embrassa les idées avec enthousiasme. A l'époque du siége de Toulon, Gardane se mit à la tête d'un certain nombre de paysans et se joignit aux troupes de la Convention. Il se rendit ensuite à Paris, où il fut nommé, lors de l'insurrection du 13 vendémiaire, adjudant général. De là il se rendit en Italie, s'y conduisit avec distinction, servit ensuite en Vendée, reçut le grade de général de division, retourna alors en Italie et se signala particulièrement par sa valeur à la bataille de Marengo. Il mourut à Breslau des suites de ses nombreuses blessures.

GARDANE ou **GARDANNE** (Paul-Ange-Louis DE), diplomate français, né à Marseille en 1765, mort dans cette ville en 1822. Lorsque, en 1807, son frère, Claude-Matthieu, fut envoyé en Perse comme ministre plénipotentiaire, il l'accompagna en qualité de premier secrétaire d'ambassade. Il revint en France l'année suivante, pour rendre compte au gouvernement des résultats de la mission. Il se fixa ensuite à Marseille, où il publia, sous le titre de : *Journal d'un voyage dans la Turquie d'Asie et dans la Perse* (1808, in-8°), un ouvrage intéressant par les renseignements statistiques et géographiques et par les détails archéologiques qu'il contient. On a également de lui : *Notes sur la civilisation* (1813, in-8°).

GARDANE ou **GARDANNE** (Claude-Matthieu DE), général et diplomate français, frère du précédent, né à Marseille en 1766, mort en 1818. Il entra au service en 1780, reçut le grade de général de brigade sur le champ de bataille de Bassignana (1799), fut nommé, en 1804, gouverneur des pages et aide de camp de Napoléon, et se distingua à Austerlitz, à Iéna et à Eylau (1807). L'empereur songeait, à cette époque, à nouer des relations avec la Perse, dans le double but de nuire aux Russes et aux Anglais. Plusieurs membres de la famille de Gardane ayant rempli des fonctions diplomatiques à Ispahan, son nom y était connu. C'est sur lui que s'arrêta le choix de Napoléon pour l'envoi d'un ambassadeur. Parti au mois de février 1807, Gardane arrive à Téhéran en décembre. Il reçoit le meilleur accueil; mais bientôt la nouvelle de la paix avec la Russie, conclue à Tilsitt, vient enlever à sa mission son principal caractère, et il repart brusquement. Un moment disgracié pour être retourné sans ordre, il reçut néanmoins le titre de comte, avec une dotation de 25,000 fr. (1809), mais tomba dans une complète disgrâce à la suite d'un échec qu'il éprouva à la retraite du Portugal (1811). Rallié à Louis XVIII en 1814 et commandant d'une brigade du duc d'Angoulême lors du retour de l'île d'Elbe, il joignit ses troupes à celles de son ancien maître, et fut définitivement mis à la retraite à la deuxième Restauration.

GARDANNE, bourg et comm. de France (Bouches-du-Rhône), chef-lieu de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Aix, sur le penchant d'un coteau et sur les bords du ruisseau de Saint-Pierre; pop. aggl., 1,858 hab. — pop. tot., 2,570 hab. Culture en grand du melon et de la betterave. Concession houillère de 2,952 hectares de superficie. Le roi René y possédait une maison de chasse occupant à peu près l'emplacement où jaillit la magnifique source connue sous le nom de la *Fontaine du roi.*

GARDAR-SVAFARSON, navigateur scandinave du IXe siècle. Il se rendait aux Hébrides en 864, lorsqu'il fut jeté par une tempête sur le bord oriental d'une île inconnue. Il prit terre, explora l'île, à laquelle il donna le nom de *Gardars-holm* (rocher de Gardar), y construisit une habitation et retourna en Norvége au printemps suivant. Gardar-Svafarson a longtemps passé pour avoir abordé le premier dans cette île, connue aujourd'hui sous le nom d'*Islande ;* mais il est actuellement démontré que le Norvégien Nadodd y avait abordé trois ans auparavant et lui avait donné la dénomination de *Snoeland* (pays de neige).

GARDE s. m. (gar-de — rad. *garder*). Homme qui garde, qui surveille pour défendre : *Mettre des* GARDES *à toutes les portes.* ‖ Conservateur : GARDE *de la bibliothèque du roi.* GARDE *forestier. On distingue des* GARDES *des forêts de l'Etat et de la couronne, des* GARDES *des bois des communes et des établissements publics et des* GARDES *des bois des particuliers.* (Merlin.) ‖ Gardien donné à une personne pour l'empêcher de s'évader : *Donner des* GARDES *à un prisonnier. Tromper la vigilance de ses* GARDES. *On redoubla mes* GARDES, *on multiplia mes chaînes.* (Chateaub.)

> *Gardes,* qu'on le saisisse. . . . . .
> RACINE.

> Au lieu d'être en prison, je n'ai pas même un *garde.*
> CORNEILLE.

‖ Homme armé qui exerce avec d'autres un service de protection ou d'honneur auprès d'un grand personnage : *S'entourer de ses* GARDES. GARDE *royal.* GARDE *suisse.* GARDES *impériaux. L'empereur Julien ne voulait pas de* GARDES *autour de sa personne.* (Bouhours.)

> . . . . Ses *gardes* affligés
> Imitaient son silence, autour de lui rangés.
> RACINE.

> De quoi leur a servi tant de majesté fière,
> Tant de *gardes* armés, tant de pompe et d'orgueil?
> LEFRANC DE POMPIGNAN.

— Hist. *Gardes* ou *Soldats aux gardes*, Soldats composant un des régiments de la garde du roi. ‖ *Gardes à pied ordinaires du corps du roi*, Compagnie suisse de la garde royale en 1817. ‖ *Gardes du corps*, Soldats chargés de la garde personnelle du roi : *Un* GARDE DU CORPS. *Un lieutenant des* GARDES DU CORPS. ‖ *Gardes du corps de Monsieur*, Jeunes officiers qui composaient la garde du frère du roi avant la République et sous la Restauration. ‖ *Gardes de la manche*, Corps de vingt-quatre gentilshommes qui ne quittaient pas le roi. ‖ *Gardes de la porte*, Soldats qui gardaient les portes intérieures de la résidence royale : *Les* GARDES DE LA PORTE *étaient relevés le soir par les gardes du corps, et les relevaient le matin.* (Acad.) ‖ *Gardes de la prévôté de l'hôtel du roi*, Gardes qui, sous les ordres du grand prévôt, veillaient à l'observation des règlements de police dans les lieux où se trouvait le roi. ‖ *Gardes suisses*, Soldats suisses qui formaient un corps spécial attaché à la maison du roi. ‖ *Gardes d'honneur*, Corps faisant partie de la garde impériale et attaché à la personne de Napoléon Ier.

— *Garde municipal*, Soldat de la garde municipale. ‖ *Garde national*, Citoyen faisant partie de la garde nationale. ‖ L'usage et l'Académie veulent qu'on dise : un *garde national*, des *gardes nationaux*. Génin prétend que l'on devrait dire un *garde nationale*, des *garde nationale:* « Qu'est-ce que ce garde a de national? dit-il. Il appartient à la nation comme tous ses compatriotes; pourquoi lui faire une épithète distinctive d'une qualité commune? Mais dire que cet homme, ce citoyen, ce Français fait partie d'une garde qui est nationale et non étrangère, composée exclusivement de Français, de la garde nationale, enfin, oh! c'est une autre affaire et un autre sens. En 1835, lorsque l'Académie fit paraître son Dictionnaire, il existait un journal appelé le *National.* Je suppose un académicien quelconque voulant acheter cinquante exemplaires d'un numéro où l'on aura parlé de son livre avec éloge. Aurait-il dit : « Donnez-moi cinquante » *nationaux* de ce matin? » Le garçon de bureau lui eût ri au nez. Cinquante *gardes nationaux* est absolument la même chose. *Gardes nationaux* renferme un solécisme de genre, le masculin pour le féminin, et un solécisme de nombre, le pluriel pour le singulier. Dans le temps qu'on parlait français en France, est-ce qu'on disait des *gardes français?* Non, l'on disait des *garde-française;* témoin la chanson populaire, où ce mot rime avec braise :

> Dans les *garde-française*
> J'avais un amoureux,
> Ardent, chaud comme braise...

L'Académie chanterait donc : « Dans les *gardes* » *nationaux* j'avais un amoureux ? » Mais, dira-t-on, tout le monde parle comme cela; les journaux ne s'expriment pas autrement. A quoi je réponds que le tort des journaux n'excuse pas celui de l'Académie. Elle n'est pas instituée pour suivre la foule, mais pour la guider; elle est pour contrôler le mauvais usage et non pour l'enregistrer en greffière aveugle, en le scellant du cachet de son autorité. Grâce à cette autorité, voilà implantée au beau milieu de notre langue une locution antigrammaticale, absurde, et qui donne un audacieux démenti à une locution jumelle que le XVIIe siècle nous avait léguée. De par l'Académie, il faut dire un *garde-française*, et, avec l'accord, des *gardes nationaux!* La logique s'arrangera. »

— *Cent-gardes*. V. ce mot à son ordre alphabétique.

— Cout. *Garde à frais*, Sergent établi dans la maison d'un débiteur par le créancier, jusqu'à l'entier acquittement de la dette. ‖ *Garde de justice*, Fonctionnaire chargé de rendre la justice, et particulièrement Prévôt du roi ou d'un seigneur. ‖ *Gardes des métiers*, Officiers élus par les corps de métiers pour veiller à l'observation des règlements et à la conservation des priviléges. ‖ *Gardes de nuit*, Archers qui étaient chargés, à Paris, de veiller, pendant la nuit, sur les marchandises déposées sur les quais. On appelle de même des hommes qui, dans certaines villes, sont chargés de veiller à la sûreté des rues pendant la nuit.

— Administr. *Garde des sceaux*, Ministre chargé de la garde des sceaux de l'Etat avec d'autres fonctions plus essentielles : *Le* GARDE DES SCEAUX *était autrefois chancelier, il est aujourd'hui ministre de la justice. Le* GARDE DES SCEAUX *fut mis en prison sans forme de procès, parce qu'il n'y avait pas de procès à lui faire.* (Volt.) ‖ *Gardes des sceaux, des apanages des fils et petits-fils puînés de France*, Officiers publics autrefois chargés de la garde des sceaux des princes apanagistes et de la surveillance de leur apanage. ‖ *Gardes des sceaux aux contrats*, Officiers créés en 1568 pour garder les sceaux dont on scellait les actes passés par-devant notaire. ‖ *Garde du trésor royal*, Fonctionnaire qui recevait et déboursait les deniers de l'Etat. ‖ *Garde visiteur*, Commis qui accompagnait à Bordeaux le visiteur des douanes sur les navires. ‖ *Juge-garde*. Fonctionnaire qui surveillait la fabrication des monnaies. ‖ *Gardes des monnaies*, Premiers juges des monnaies dont les appellations ressortissaient aux cours des monnaies. ‖ *Gardes des priviléges des universités*, Juges naturels des membres d'une université, spécialement commis à la garde des priviléges de cette université. ‖ *Garde champêtre*, Employé d'une municipalité, chargé de la surveillance des propriétés rurales : *J'ai entendu un homme d'esprit dire sérieusement que les* GARDES CHAMPÊTRES *étaient la principale cause des délits forestiers.* (Guizot.) ‖ *Garde messier*, Aide adjoint au garde champêtre à l'époque des moissons. ‖ *Garde particulier*, Garde agréé par l'administration et assermenté, pour être chargé de la conservation des biens d'un particulier. ‖ *Gardes de commerce*, Bas officiers de justice qui étaient chargés, à Paris, de l'exécution des contraintes par corps : *Les* GARDES DE COMMERCE, *récemment supprimés, étaient au nombre de dix.* ‖ *Gardes de santé*, Employés qui veillent à l'observation des lois de police relatives à la santé.

— Administr. marit. *Gardes de la marine.* V. GARDE-MARINE. ‖ *Gardes maritimes*, Officiers attachés au service des quartiers maritimes. ‖ *Garde du général des galères*, Corps attaché à la personne du général des galères. ‖ *Gardes du pavillon*, Corps de gentilshommes à qui était confiée la garde du pavillon amiral. ‖ *Gardes de l'étendard*, Soldats qui étaient chargés de garder l'étendard royal sur les galères.

— Administr. milit. *Garde d'artillerie*, Sous-officier d'état-major chargé de la conservation du matériel d'artillerie. ‖ *Garde du génie*, Sous-officier d'état-major chargé de la conservation du matériel du génie.

— Escrim. *Garde-salle*, Prévôt du maître dans une salle d'armes.

— Anc. astron. *Gardes de Jupiter*, Satellites de la planète Jupiter.

— **Syn. Garde, gardien.** Dans le mot *garde*, l'action de garder est présentée comme l'exécution d'une fonction, d'une consigne, qui impose des devoirs réglés et confère des pouvoirs. Dans le mot *gardien*, au contraire, l'action de garder domine et reste considérée en elle-même. Il y a dans une prison des *gardes* qui s'occupent à peine de la personne des prisonniers, bien que leur service soit organisé pour que ceux-ci soient mieux gardés; mais il y a aussi des *gardiens* dont la fonction spéciale est de garder, de veiller à ce que personne ne s'échappe, et de prendre toutes les précautions nécessaires dans ce but.

— **Encycl.** Hist. *Gardes du corps.* Comme leur nom l'indique, les *gardes* du corps formaient une troupe chargée de veiller sur la personne même du souverain. L'établissement d'une *garde* si nécessaire, étant donnés le despotisme et les haines qu'il soulève, remonte naturellement à la plus haute antiquité. Hérodote fait de Gygès le capitaine des *gardes* du corps de Candaule; les célères étaient les *gardes* du corps de Romulus; les prétoriens, ceux des empereurs romains; les antrustions, ceux des rois de notre première race; les bardariotes, les *latrunculi*, ceux des empereurs byzantins; les pausernes à cuirasse ailée, ceux des rois de Pologne; les *gardes* liges, ceux des seigneurs, etc.

L'origine des *gardes* du corps, en France, est incertaine. La première compagnie de ces *gardes* fut formée en 1423 suivant les uns, et en 1448, selon les autres. Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de la maison militaire du roi*, de M. Boullier, à la date de 1453 : « Charles VII adjoignit aux sergents d'armes une première compagnie de *gardes* du corps ou archers du corps, composée en entier d'Écossais, dont la bravoure et la fidélité lui avaient été prouvées dans ses longues guerres contre les Anglais. Le nombre de ces *gardes* était de 125. »

Louis XI créa, en 1474 et 1475, deux nouvelles compagnies de *gardes* du corps, toutes deux françaises. En 1514, on porta à quatre le nombre de ces compagnies, en réduisant leur effectif à 100 hommes chacune. Ces quatre compagnies furent conservées dans la maison militaire du roi jusqu'à la Révolution. Elles se distinguaient entre elles par la couleur de leurs bandoulières.

Aux termes d'une ordonnance en date du 30 septembre 1664, les quatre compagnies des *gardes* du corps formaient le seul corps d'où la vénalité des charges fût totalement proscrite; mais on eut beau faire, on ne put empêcher que ces compagnies n'atteignissent le prix incroyable de 80,000 livres.

La *garde* écossaise avait depuis longtemps déjà été ajoutée aux compagnies existantes des *gardes* du corps; nous lui consacrons plus loin un article spécial. V. GARDE s. f.

Les *gardes* du corps faisaient le service par quartier. Le capitaine ne quittait pas le roi depuis son lever jusqu'à son coucher; il était placé immédiatement derrière lui; la nuit, il couchait au-dessous de la chambre royale, et gardait les clefs du palais sous son chevet. Le capitaine de la compagnie écossaise avait le titre de premier capitaine des *gardes* du corps. C'est de cette compagnie qu'étaient pris les vingt-quatre *gardes* de la manche, dont nous parlerons bientôt.

Les *gardes* du corps firent partie de la maison militaire de Louis XIV; la reine mère et le duc d'Orléans en eurent aussi chacun une compagnie particulière. L'effectif, qui avait été progressivement porté à 1,600 hommes, était réduit à 1,440 en 1715. Un ouvrage de 1761 donne 336 hommes, plus 6 porte-étendard et 6 trompettes, à chaque compagnie, partagée en deux escadrons de 168 hommes et en six brigades de 56 *gardes*, et commandée par un capitaine qui était ordinairement un duc, 3 lieutenants, 3 enseignes, 14 exempts, dont un était aide-major, 12 brigadiers et 12 sous-brigadiers. Enfin, d'après un dénombrement fait en 1771 et en 1772, les *gardes* du corps comprenaient quatre compagnies de 367 hommes, chacune se divisant en huit escouades, au total 1,468 hommes. L'uniforme était l'habit bleu, parements, collet, doublure et veste rouges, manches en bottes et poches en pattes, agréments, bordé et galon d'argent en plein sur le tout; culotte et bas rouges; chapeau bordé d'argent; bandoulière de soie blanche et argent, galonnée d'argent, ainsi que le ceinturon, et l'équipage du cheval, rouge, bordé d'argent, pour la compagnie écossaise; la bandoulière verte pour la première compagnie, jaune pour la deuxième, bleue pour la troisième; la housse du cheval de couleurs pareilles. Combattant à cheval, les *gardes* du corps avaient l'épée, le mousqueton et le pistolet; à pied, dans les palais royaux, ils n'avaient pas de pistolet.

Les *gardes* du corps ont, dans l'histoire de la Révolution, une page que tout le monde connaît ; nous voulons parler du fameux repas donné par eux à Versailles (1789). Mais laissons la parole à M. Thiers : « Le 2 octobre, les *gardes* du corps imaginent de donner un repas aux officiers de la garnison. Ce repas est servi dans la salle du théâtre. Les loges sont remplies de spectateurs de la cour. Les officiers de la *garde* nationale sont au nombre des convives; une gaieté très-vive règne pendant le festin, et bientôt les vins la changent en exaltation. On introduit alors les soldats des régiments. Les convives, l'épée nue, portent la santé de la famille royale; celle de la nation est refusée, ou du moins omise; les trompettes sonnent la charge; on escalade les loges, en poussant des cris; on entonne ce chant si expressif et si connu : *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne!* on se promet de mourir pour le roi, comme s'il eût été dans le plus grand danger; enfin le délire n'a plus de bornes. Des cocardes blanches ou noires, mais toutes d'une seule couleur, sont partout distribuées. Les jeunes femmes, les jeunes hommes s'animent de souvenirs chevaleresques. C'est dans ce moment que la cocarde nationale est, dit-on, foulée aux pieds. Ce fait a été nié depuis; mais le vin ne rend-il pas tout croyable et tout excusable? Et d'ailleurs, pourquoi ces réunions qui ne produisent, d'une part, qu'un dévouement trompeur, et qui excitent, de l'autre, une irritation réelle et terrible? Dans ce moment, on court chez la reine; elle consent à venir au repas. On entoure le roi qui revenait de la chasse, et il est entraîné aussi; on se précipite aux pieds de tous deux, et on les reconduit comme en triomphe jusqu'à leur appartement . . . . Le bruit de cette fête se répandit bientôt, et sans doute l'imagination populaire, en rapportant les faits, ajouta sa propre exagération à celle qu'avait produite le festin. Les promesses faites au roi furent prises pour des menaces faites à la nation; cette prodigalité fut regardée comme une insulte à la misère publique, et les cris : *A Versailles!* recommencèrent plus violents que jamais. »

Le lendemain, autre repas, un déjeuner donné par les *gardes* du corps : on se présenta à la reine, qui dit qu'elle avait été contente de la journée du jeudi. Toutes ces paroles étaient répétées.

Le peuple, en fureur, se rendit à Versailles. Les *gardes* du corps se défendirent en vain. On a conservé le nom de Varicourt, l'un d'eux, qui, le 6 octobre 1789, fut massacré, mutilé à la porte de la chambre de la reine, qu'on voulait envahir. Son dernier cri fut : *Sauvez la reine!*

A partir de ce moment, la vie de ces serviteurs de la monarchie ne fut plus en sûreté; le peuple, qu'ils avaient plus d'une fois vexé et malmené, voulait user de représailles, et La Fayette dut plus d'une fois aussi intervenir pour protéger leur hôtel menacé. Lorsque la famille royale vint s'installer aux Tuileries, les *gardes* du corps restèrent à Versailles. Louis XVI, qui tenait à paraître captif, refusa de les rappeler, malgré les prières de la Commune de Paris, à laquelle cette trop petite ruse n'échappait point. Le roi tint bon sous de vains prétextes et par l'intermédiaire de la reine. Le motif que donna cette dernière à La Fayette, l'envoyé de la municipalité, c'est qu'on ne voulait pas exposer les *gardes* du corps à être massacrés. Or La Fayette venait d'en rencontrer un qui se promenait en uniforme au Palais-Royal. Il rapporta ce fait à la reine, qui persista dans l'intention qu'elle était chargée d'exprimer.

Par décret du 25 juin 1791, l'Assemblée nationale licencia les *gardes* du corps. Louis XVIII les rétablit en 1814; chaque compagnie fut composée de 287 hommes. Dans l'armement, le sabre remplaça l'épée; avec le sabre, les *gardes* prirent le mousqueton, pour le service intérieur des résidences royales. L'uniforme était le suivant : casque en plaqué d'argent avec chenille noire et plumet blanc; habit bleu de roi à collet écarlate, épaulettes, aiguillettes et brandebourgs d'argent, pantalon de drap bleu ou de casimir blanc, bottes à l'écuyère; bandoulière de couleur distinctive pour chaque compagnie : blanche pour la première (écossaise), verte pour la deuxième, bleue pour la troisième, jaune pour la quatrième. Cet uniforme était élégant, sans trop donner à l'ornement et à l'éclat. Les compagnies étaient désignées par le nom des capitaines, hauts personnages de la cour restaurée, qui étaient le duc d'Havré, auquel succéda le prince de Croüy; les ducs de Gramont, de Noailles et de Luxembourg. Le capitaine avait le rang de lieutenant général (général de division); le lieutenant commandant, celui de maréchal de camp (général de brigade); les lieutenants, celui de colonel; les sous-lieutenants, celui de lieutenant-colonel; les maréchaux des logis, celui de capitaine ou de lieutenant, selon qu'ils étaient de première ou de seconde classe. Les *gardes* de première et de seconde classe avaient rang de lieutenant, ainsi qu'une partie de ceux de troisième; les autres avaient rang de sous-lieutenants. A Paris, les compagnies de service occupaient la caserne de cavalerie du quai d'Orsay. Les autres avaient leurs quartiers à Versailles et à Saint-Germain. Jusqu'à la mort de Louis XVIII, il y eut, en outre, la compagnie des *gardes* du corps de Monsieur, comte d'Artois, dont l'uniforme était le même, sauf la couleur de l'habit, vert-dragon au lieu de bleu.

Les *gardes* du corps de la Restauration appartenaient, en général, à la classe nobiliaire; les vieilles familles aimaient à placer leurs fils dans cette phalange spécialement attachée à la personne du souverain. Du reste, beaucoup de *gardes* du corps avaient servi dans l'armée, et plusieurs passèrent de la maison militaire dans des régiments. Noble ou non, il fallait que même le simple *garde* eût quelque fortune personnelle, une haute paye quelconque, un corps de cette nature ayant des exigences de dépenses auxquelles la solde seule n'aurait pas suffi. Placés au premier rang du royalisme actif et militant, fort peu populaires auprès du parti opposé, souvent provoqués et fort chatouilleux de leur côté, les *gardes* du corps se rencontrèrent maintes fois sur le terrain avec des militaires de l'ex-armée impériale, avec des officiers en demi-solde, ennemis décidés du pouvoir royal. Après une de ces fréquentes querelles où l'on avait échangé des défis et des cartes, quand l'adversaire se présentait à la caserne du quai d'Orsay pour donner suite à l'affaire, il arrivait quelquefois que le *garde* du corps demandé se trouvât être forcément absent pour son service au château. Alors, suivant la règle convenue, le camarade à qui s'adressait le visiteur avait sa réponse toute trouvée : « Monsieur, c'est moi. » Sur l'observation contraire du porteur de la carte, qui, dans le substitut improvisé, ne reconnaissait pas son homme, un nouveau : « Monsieur, c'est moi, » articulé d'un ton significatif, se faisait assez comprendre. Il s'agissait d'un *garde* du corps : peu importait lequel, attendu qu'ils se considéraient tous comme solidaires. Les *gardes* du corps voulurent un jour, au Théâtre-Français, faire crier : « Vive le roi ! » à Mlle Mars qui, grande admiratrice de Napoléon, s'était montrée toute couverte de violettes sur la scène la première fois qu'elle joua pendant les Cent-Jours. Elle s'en vengea par un mot assez méchant : « Il n'y a rien de commun entre *Mars* et les *gardes* du corps. »

Par ordonnance du 11 août 1830, les *gardes* du corps furent licenciés. Ils escortèrent jusqu'à Cherbourg Charles X fugitif, qui s'acheminait à petites journées vers l'exil, et le 15 septembre lui remirent leurs étendards.

— *Gardes de la manche.* Ces gentilshommes, chargés de veiller sur la personne du roi de France, étaient pris dans celle des quatre compagnies des *gardes* du corps qu'on appelait compagnie écossaise. Il y en avait vingt-quatre, qui servaient deux à deux. Ils se tenaient toujours debout à quelques pas du roi, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, à la chapelle et dans les cérémonies, revêtus d'une cotte d'armes fond blanc, semée de fleurs de lis d'or, et sur laquelle était brodée la devise du souverain. Ils avaient pour armes une épée et une pertuisane. Dans les grandes cérémonies, ils étaient six de garde à la fois, trois de chaque côté. A la mort du roi, les *gardes* de la manche le mettaient dans le cercueil. Supprimés par le fait même du licenciement des *gardes* du corps par l'Assemblée nationale, le 25 juin 1791, les *gardes* de la manche furent rétablis par Louis XVIII en 1814, et nous les voyons figurer aux funérailles de ce roi, ainsi qu'au sacre de Charles X. Ils disparurent de nouveau après les événements de juillet 1830.

— *Gardes de la porte.* « Ces *gardes* formaient une compagnie si ancienne, qu'on pourrait dire qu'elle l'est presque autant que la monarchie, » dit La Chesnaye des Bois. Les rois des premières races avaient à leur service des *ostiarii* ou *custodes*, des hommes de la porte, des gardiens plutôt valets que soldats. Les *gardes* de la porte ont-ils succédé immédiatement à ces *ostiarii?* C'est une question qui ne sera jamais résolue, faute de documents. La première fois qu'il est fait mention des *gardes* de la porte d'une manière non équivoque, c'est sous Charles VIII. Le président Fauchet parle de la compagnie des *gardes* de la porte comme existant sous ce règne, et il nomme même Colinet du Gal comme capitaine de ces *gardes* en 1490.

En 1658, les *gardes* de la porte furent assimilés aux autres corps de la maison du roi. « La compagnie, dit La Chesnaye, est composée d'un capitaine, de quatre lieutenants et de 50 *gardes*. Le capitaine et les autres officiers prennent leur commission du roi. Le premier prête serment entre les mains de Sa Majesté et en reçoit le bâton. Il n'a d'autres fonctions que de se mettre à la tête de sa troupe quand il lui plaît. Les *gardes* servent par détachement, et un lieutenant les commande chacun par quartier. Leurs fonctions sont de garder la principale porte du logis de Sa Majesté. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Alors des *gardes* du corps en prennent possession, et les *gardes* de la porte se retirent à leur logis jusqu'au lendemain matin, qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un brigadier de la garde dite *écossaise.* »

Les appointements des *gardes* de la porte étaient de 200 livres par quartier et de 40 livres de récompense; ils avaient en outre en étrennes, le jour de l'an, 50 livres du roi, 32 livres du Parlement de Paris, dont ils donnaient quittance, 40 livres le jour de la Saint-Louis et 10 écus du trésorier des offrandes, toutes les fois que le roi touchait les écrouelles.

Telle fut l'organisation des *gardes* de la porte sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI. Ce dernier prince supprima cette compagnie par ordonnance du 30 septembre 1787.

L'ordonnance du 15 juillet 1814 la rétablit. Elle était composée de 4 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 4 brigadiers, 4 sous-brigadiers, 100 *gardes*, 4 tambours et 2 fifres. M. de Vergennes était le capitaine commandant de cette compagnie. Les simples *gardes* avaient le grade de sous-lieutenants.

— *Gardes de la prévôté de l'hôtel du roi.* L'origine des *gardes* de la prévôté est fort obscure. Suivant quelques écrivains, leur chef, le grand prévot, tenait à la cour des rois la place de maire du palais sous les mérovingiens, ou celle de comte du palais sous les carlovingiens et les premiers capétiens. On a même avancé que le grand prévôt avait succédé au roi des ribauds.

A l'époque de Louis XIV, il existait une compagnie de *gardes* de la prévôté sous les ordres directs du grand prévôt de France, qui avait au-dessous de lui 8 lieutenants, 4 à robe courte et 4 à robe longue, tous à 1,200 livres d'appointements. Il y avait, en outre, une dizaine d'exempts et des trésoriers. Tout palais, toute habitation où logeait le roi était sous leur surveillance. Ils y faisaient la police, allaient, venaient, arrêtaient et mettaient dehors les gens troublant l'ordre ou d'apparence suspecte. Ils portaient un hoqueton incarnat, bleu et blanc, couvert de broderies, avec la devise de Henri IV, une massue semblable à celle d'Hercule avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monstris.* Cette compagnie fut sans doute abolie en même temps que les *gardes* de la porte; les annales révolutionnaires n'en font pas mention. Les *gardes* de la prévôté de l'hôtel ont été remis sur pied une dernière fois le 23 janvier 1815. L'ordonnance du 1er janvier 1816 les organisa en 1 compagnie formée de 3 brigades commandées chacune par 1 lieutenant. Leur uniforme ne différait guère de celui de la *garde* de la porte que par l'épaulette, qui était en laine recouverte de quelques fils d'or, parce qu'ils avaient le grade de sous-lieutenants d'infanterie. Les *gardes* de la prévôté de l'hôtel furent supprimés par l'ordonnance du 27 avril 1817.

— *Gardes suisses.* Ces *gardes* faisaient partie de la maison militaire du roi de France, sous l'ancienne monarchie et sous la Restauration. Dès le règne de Louis XI, des compagnies suisses servaient en France et commençaient à remplacer les francs-archers. La charge de colonel général des suisses fut créée en 1571 par Charles IX, en faveur de Montmorency. Ce grand officier de la couronne commandait à tous les suisses du royaume, excepté aux cent-suisses de la garde. Il se trouvait, en 1589, au combat d'Arques, un régiment de suisses; mais il n'est pas dit qu'il fît partie de la garde du roi. L'institution des *gardes* suisses ne remonte qu'à l'année 1616. Un passage des *Mémoires* de Bassompierre, qui fut longtemps colonel général de toutes les troupes suisses au service de la France, nous met à même de donner la date précise de cette institution : « Louis XIII, dit-il, au retour du voyage qu'il fit en Guyenne pour son mariage, se résolut, l'an 1616, de faire à Tours un régiment complet de ses *gardes* suisses, et ils vinrent faire la garde devant son logis, le mardi 12e de mars. » En 1714, ce régiment était composé de 12 compagnies, en y comprenant la générale. A quelques-unes de ces compagnies, il y avait 2 capitaines, qui en commandaient chacun la moitié; dans d'autres, il n'y avait que 3 officiers, 1 capitaine, son lieutenant et l'enseigne. Mais Louis XIV voulut qu'il y eût 5 officiers par compagnie, 8 sergents, 4 trabans, 5 tambours, 1 fifre, 6 caporaux et 6 anspessades. Les compagnies montaient la garde auprès du roi suivant le rang des cantons auxquels appartenaient les capitaines. Tous les officiers et les soldats étaient Suisses. Par ordonnance du 1er juin 1763, le régiment fut composé d'une compagnie générale, qui marchait à la tête du régiment, plus de 11 compagnies de fusiliers, de 4 compagnies de grenadiers, formant 4 bataillons de 4 compagnies chacun. Chaque compagnie de grenadiers était formée de 55 hommes; les autres compagnies comptaient 175 soldats. La compagnie générale avait de plus 1 enseigne. L'état-major se composait de : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 4 aides-majors, 4 sous-aides-majors, 2 porte-drapeau par bataillon, 1 trésorier, 1 maréchal des logis, 1 grand juge, 3 aumôniers, 1 médecin et 1 chirurgien. Le service de ce régiment était le même que celui des *gardes-françaises*, avec la seule différence du pas, qui appartenait aux dernières. Les compagnies correspondaient aux cantons dans lesquels elles se recrutaient. La compagnie générale se recrutait seule dans les treize cantons. D'après des arrangements pris avec les cantons, on ne pouvait obliger les *gardes* suisses à servir contre l'Allemagne au delà du Rhin, contre l'Italie au delà des Alpes, ni contre l'Espagne au delà des Pyrénées. Cependant, on leur faisait souvent dépasser ces limites. Tous les régiments suisses au service de la France jouissaient de la liberté du culte dans toute sa plénitude. L'uniforme des *gardes* suisses était rouge, relevé de bleu. Les officiers portaient des hausse-cols argentés. Ils avaient le privilége de rendre la justice dans leur régiment, et la solde de ces militaires étrangers était double de celle des troupes françaises. Restés en France presque sans destination, pendant la longue lutte entre la royauté et la Révolution, les suisses furent successivement licenciés, réintégrés, chassés et rétablis. Leur attachement à la royauté les rendait suspects à l'Assemblée nationale, qui craignait cependant de s'attirer l'inimitié de la nation suisse au moment où l'Europe menaçait d'envahir la France. Haïs, détestés du peuple, les suisses s'éloignèrent et se retirèrent à leurs casernes de Courbevoie, de Rueil, de Neuilly, etc. Ils y restèrent impassibles spectateurs du premier acte de la Révolution. Ils furent rappelés à Paris quelques jours avant la funeste journée du 10 août. Le peuple ne leur fit aucun quartier; ceux qui survécurent au combat furent traînés sur la place de Grève et massacrés. Il ne fut plus question de suisses dans l'histoire de la Révolution.

En 1815, on commit la faute énorme de former 2 régiments de ces étrangers, pour les réintégrer dans la garde royale.

— *Gardes d'honneur*. Le corps des *gardes* d'honneur fut créé dans les derniers temps de l'Empire, en avril 1813. Il se composait de 4,000 hommes, divisés en quatre régiments de cavalerie de 1,000 hommes chacun. Étaient admis à faire partie de ces régiments : les membres de la Légion d'honneur et leurs fils; les membres de l'ordre impérial de la Réunion; les chevaliers, barons, comtes, ducs de l'Empire et leurs fils; les membres des conseils électoraux, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que leurs fils et neveux. Les *gardes* d'honneur s'habillaient, s'équipaient et se montaient à leurs frais. En organisant ce corps, l'empereur faisait appel à la vanité, pour avoir des régiments sans frais d'entretien ni de solde. Il avait aussi un but secret, celui d'avoir une troupe d'otages qui pût lui servir de garantie contre la conduite politique des familles riches et influentes. Le 1er, le 2e et le 3e régiment des *gardes* d'honneur se firent remarquer dans la campagne de 1814. A l'affaire de Reims, le 3e régiment, sous les ordres du comte Philippe de Ségur, enfonça un corps de cavalerie russe, et enleva aux ennemis 14 pièces de canon. Les *gardes* d'honneur furent licenciés en 1814, à la chute de l'Empire.

— Admin. *Garde des sceaux*. La garde du sceau royal fut toujours une des plus hautes fonctions de l'Etat. Sous les mérovingiens, on appelait référendaire celui qui en était chargé; plus tard, cette fonction fut confiée aux chanceliers et fut considérée comme une de leurs prérogatives les plus importantes. Dans les premiers temps, celui qui était chargé de garder le sceau le portait suspendu à son cou, de peur qu'on en abusât en son absence; dans la suite, les chanceliers et *gardes* des sceaux se bornèrent à porter les clefs du coffre où étaient enfermés les sceaux. Ce coffre, couvert de vermeil, était divisé intérieurement en trois cases, dont l'une renfermait le grand sceau de France et son contre-scel; la seconde, couverte de velours rouge et parsemée de fleurs de lis et de dauphins de vermeil, renfermait le sceau particulier dont on se servait pour la province du Dauphiné; la troisième cassette contenait le sceau de l'ordre de Saint-Louis. La charge de *garde* des sceaux ne paraît pas remonter à une haute antiquité. Dans les actes du temps de Philippe-Auguste, quand il n'y avait pas de chancelier, on écrivait au bas de la charte : Pendant la vacance de la chancellerie (*vacante cancellaria*). Mais au XVIe siècle, soit pour soulager un chancelier affaibli par l'âge ou la maladie, soit pour écarter un chancelier inamovible et lui enlever tout pouvoir, on créa des *gardes* des sceaux. Louis XII confia les sceaux à Étienne Poncher, évêque de Paris, parce que la santé du chancelier, Jean de Gannay, était altérée. Dans la suite, on nomma souvent des *gardes* des sceaux pour cause politique, et, en ce cas, le chancelier était presque toujours exilé. Le *garde* des sceaux prêtait un serment dont voici la formule : « Vous jurez Dieu, votre créateur, et sur la part que vous prétendez en paradis, que bien et loyaument vous servirez le roi à la garde des sceaux qu'il vous a commise et commet présentement; que vous garderez et ferez garder, observer et entretenir inviolablement les autorités et droits de sa justice, de sa couronne et de son domaine, sans faire ni souffrir faire aucuns abus, corruptions et malversations, ni autre chose que ce soit ou puisse être directement ou indirectement contraire, préjudiciable, ni dommageable à iceux; que vous n'accorderez ou expédierez ni ferez sceller aucunes lettres inciviles et déraisonnables ni qui soient contre les commandements et volontés dudit seigneur, ou qui puissent préjudicier à ses droits et autorité, priviléges, franchises et libertés de son royaume; que vous tiendrez la main à l'observation de ses ordonnances, mandements, édits, et à la punition des transgresseurs et contrevenants à iceux; que vous ne prendrez ni accepterez d'aucun roi, prince, potentat, seigneurie, communauté, ni d'autre personnage particulier de quelque condition qu'il soit, aucuns états, pensions, dons, présents et bienfaits, si ce n'est du gré et consentement dudit seigneur, et si aucuns vous en avaient jà été promis, vous les quitterez et y renoncerez, et généralement vous ferez, exécuterez et accomplirez en cette charge et commission de *garde* des sceaux du roi, en ce qui la concerne et en dépend, tout ce qu'un bon, vrai et loyal chancelier de France, duquel vous tenez le lieu, peut et doit faire pour son devoir, en la qualité de sa charge, et ainsi vous le promettez et jurez. » Le *garde* des sceaux avait le même costume que le chancelier, et comme lui il avait la tapisserie fleurdelisée. Aux *Te Deum*, il avait un siége de la même forme que celui du chancelier, mais placé à gauche. Au-dessus de ses armes, il portait le mortier à double galon, et derrière le manteau deux masses passées en sautoir. Lorsqu'il sortait, il était accompagné d'un lieutenant de la prévôté de l'hôtel et de deux hoquetons ou gardes de la prévôté. Au conseil, il siégeait immédiatement après le chancelier. Il y avait cependant une différence essentielle entre les fonctions de chancelier et celles de *garde* des sceaux : les premières étaient inamovibles et les secondes temporaires.

En 1760, la charge de *garde* des sceaux fut supprimée. Rétablie en 1815, elle a été réunie depuis cette époque au ministère de la justice. Les principaux *gardes* des sceaux ont été : Philippe d'Antogny, sous saint Louis; Nicolas de Grosparmy, archidiacre de Chartres, qui accompagna saint Louis à la croisade et y mourut en 1250; Gilles de Saumur, archevêque de Tyr, en 1253; Raoul de Grosparmy, évêque d'Evreux, également sous saint Louis; Simon de Montpincé, qui devint pape en 1281, sous le nom de Martin IV, avait été pendant quelque temps *garde* des sceaux sous saint Louis; Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Simon de Clermont, seigneur de Nesles, furent munis d'un sceau particulier pour l'expédition des lettres et chartes pendant la croisade de saint Louis (1270); Foulque de Bardoul, conseiller au parlement de Paris, eut la garde des sceaux pendant la captivité du roi Jean en Angleterre (1356); Ithier de Martreuil, évêque du Puy et ensuite de Poitiers, fut successivement maître des requêtes et *garde* des sceaux, et mourut en 1403; Jean de Vailly, Armand de Marle, Guillaume Thoreau, Bureau, Boucher, Guillaume Guérin et Adam de Cambray furent commis ensemble à la garde des sceaux, en l'absence du chancelier, en 1418; Robert de Rouvres fut *garde* des sceaux en 1442; Adam Fumée, seigneur des Roches et de Saint-Quentin, médecin des rois Charles VII et Louis XI, fut commis par ce dernier à la garde des sceaux de France pendant la disgrâce du chancelier Pierre d'Oriole, et remplit encore cette charge après la mort de Guillaume de Rochefort, en 1494; Étienne Poncher, évêque de Paris, puis archevêque de Sens, fut commis à la garde des sceaux de 1512 à 1515; Matthieu de Longuejoue, seigneur d'Yverny, évêque de Soissons, fut *garde* des sceaux de France en 1538, avant que Guillaume Poyet entrât en exercice, reprit les sceaux en 1544 et ne les garda qu'une année; François de Montholon, président au parlement de Paris, fut *garde* des sceaux en 1542; François Errault, président du parlement de Turin, était *garde* des sceaux en 1543; Jean Bertrand, premier président au parlement de Paris, puis évêque de Comminges, archevêque de Sens et cardinal, fut nommé *garde* des sceaux en 1551; Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, était *garde* des sceaux en 1568, après la retraite du chancelier de L'Hospital; François de Montholon, fils d'un ancien *garde* des sceaux, fut pourvu de cette charge en 1588; Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme et roi de la Ligue, tint lui-même les sceaux en 1589; Guillaume du Vair, évêque de Lisieux, fut *garde* des sceaux en 1616; Claude Mangot de Villarceau, premier président au parlement de Bordeaux, en 1616 et 1617; Charles d'Albert, duc de Luynes, en 1621; Mery de Vic, conseiller d'Etat, de 1621